



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 FEVRIER 2024**

2024/06

L'an deux mille vingt-quatre, 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 15 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – MM HIBSCHELE Jean-Marc - MM NEVEU James - AUBIN Dimitri – COULON Daniel - BECHARD Alain – Mmes BAECKER Sybille - SCHMITT Marie Gil – POULLET Danielle - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - PANAFIEU Blandine – MM REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mme HURLIN Régine – - Mmes - MENALDO KEBDANI Nadia — ALTIER Jonathan

PROCURATIONS : Mme HURLIN à Mme FOURES
MENALDO KEBDANI à M.REBUFFAT

Soit 18 votants

OBJET : Signature d'une convention de prêt à usage avec le SMGG

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code civil notamment ses articles 1875 et suivants,

CONSIDERANT la demande du syndicat mixte des gorges du Gardon de pouvoir bénéficier d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AW n° 682 afin d'y stationner des véhicules et notamment un bus à vocation pédagogique,

CONSIDERANT que cette partie de parcelle communale, sur laquelle est implanté le hangar municipal, n'est pas utilisée et peut faire l'objet d'un prêt au SMGG,

Après en avoir délibéré,

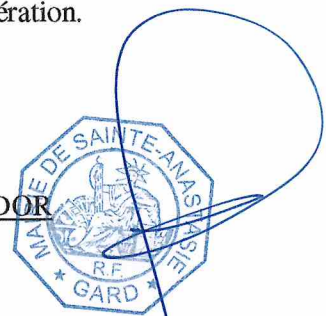
DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n° 682 au profit du syndicat mixte des gorges du Gardon selon les modalités précisées dans la convention de prêt.

ARTICLE 2 : autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé